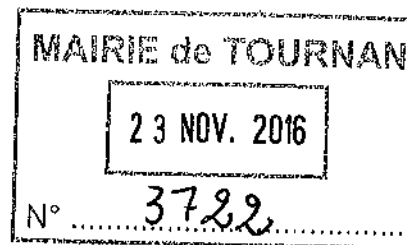


COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU S.I.C.T.E.U.
EN DATE DU 07 NOVEMBRE 2016

Le lundi sept novembre deux mille seize, à dix-sept heures trente, s'est réuni, à la Station d'épuration de Presles-en-Brie, le Comité du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées, dûment convoqué, sous la présidence de Dominique RODRIGUEZ, Président.

PRÉSENTS :

- Monsieur RODRIGUEZ Dominique,
Président du S.I.C.T.E.U.
- Monsieur GAUTHERON Daniel,
Délégué de la commune de Presles-en-Brie
 - Monsieur MARCY Jean-Pierre,
Délégués de la commune de Tournan-en-Brie
 - Monsieur USSEGLIO-VIRETTA Guy,
 - Monsieur VACHER Gérard
 - Monsieur BENOIT Dominique,
Délégués de la commune de Gretz-Armainvilliers
 - Monsieur BAILLY Gérard,
Délégué de la commune de Liverdy-en-Brie



SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MARCY Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, la réunion du Comité débute à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ.

Monsieur le Président invite les élus à consulter le procès-verbal de l'assemblée du 22 juin 2016 et à l'approuver.

Monsieur Dominique RODRIGUEZ propose de commencer par le dernier point inscrit à l'ordre du jour, afin de présenter et d'accueillir le nouveau délégué de Liverdy-en-Brie, Monsieur Gérard BAILLY.

1. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (SAGE) est chargée de l'élaboration et du suivi de ce schéma.

Conformément à l'article R 212-31 du Code de l'Environnement, les membres de la CLE ont été désignés en 2003 pour une durée de 6 ans.

Le mandat des membres de la CLE étant arrivé à échéance et l'arrêté préfectoral n°2016/DDT/SEPR/025 du 26 février 2016 portant modification de la CLE,

L'assemblée à l'unanimité désigne Monsieur Guy USSEGLIO-VIRETTA comme représentant du SICTEU au sein du collège des élus de la CLE du SAGE de l'Yerres.

2. ANALYSES HYDROBIOLOGIQUES (IBGN) ET INVENTAIRE PISCICOLE (IPR) DE LA MARSANGE A PRESLES-EN-BRIE

Monsieur Dominique RODRIGUEZ présente les résultats des analyses annuelles hydrobiologiques (IBGN) et piscicoles (IPR) effectuées le 18 juillet 2016.

Il en ressort une qualité IBGN « passable » tant en amont qu'en aval avec une note de 12.

L'inventaire piscicole lui est de niveau mauvais avec une surreprésentation de la loche franche. Cette

qualité médiocre ne peut être imputée qu'au seul rejet de la station d'épuration puisque la Marsange présente un profil physique (tracé rectiligne notamment) et des intrants agricoles (produits azotés, pesticides...) non propices à la présence de poisson tant en qualité qu'en diversité.

3. CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMPAGNIE FRANCAISE DES GRANDS VINS

Est présentée en séance la convention quadripartite (CFGV, SUEZ, mairie de Tournan-en-Brie, SICTEU) définissant les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour le déversement des eaux usées autres que domestiques de la Compagnie Française des Grands Vins, dans le réseau d'assainissement communal de Tournan-en-Brie puis syndical. Les effluents étant ensuite traités à la station d'épuration ils doivent donc répondre à un certain nombre de critères.

Cette convention qui reprend celle établie en 2009, règle le problème de la dégressivité en proposant d'étaler sur 4 ans, par quart, son retrait.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- *d'une part décide d'approuver cette convention,*
- *d'autre part autorise Monsieur le Président à signer cette convention.*

4. CONVENTION DE RECEPTION DES LIXIVIATS DU SMAB

Il a été élaboré en collaboration avec le délégataire du SICTEU et celui du SMAB une convention, définissant les conditions administratives, techniques, financières et juridiques de la réception sur la station d'épuration des lixiviats qui sont des effluents issus de la lixiviation du compost du Syndicat d'assainissement des boues.

Cette convention calquée sur le modèle des conventions signées avec les industriels, autorise au vu des volumes concernés, un seuil limité de cuivre et zinc de 10mg/l. Le coût, ici, est établi à hauteur de 1 €/kg de NTK (azote).

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité:

- *d'une part décide d'approuver cette convention,*
- *d'autre part autorise Monsieur le Président à signer cette convention.*

5. DUREES D'AMORTISSEMENTS

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux art L2321-2 alinéa 27, L2321-3 et R2321-1 du code des collectivités territoriales, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

| Immobilisations incorporelles | |
|--|---------|
| Logiciels | 2 ans |
| Immobilisations corporelles | |
| Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, centrifugeuses | 30 ans |
| Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau usée | 40 ans |
| Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage, installations de ventilation | 15 ans |
| Organes de régulation et de sécurisation (électronique, capteurs etc...) | 6 ans |
| Bâtiments durables (en fonction du type de construction) | 100 ans |
| Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques | 15 ans |
| Mobilier de bureau | 15 ans |
| Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillage | 6 ans |
| Matériel informatique | 5 ans |
| En application de l'article R.2321-1, les immobilisations d'une valeur totale inférieure à 2 000 € | |

Ainsi, vu les articles L2321-2 et R 2321-1 du CGCT,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité :

- Adopte les durées d'amortissements telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

6. DECISION MODIFICATIVE

Afin de prendre en compte les durées d'amortissement vues précédemment et l'amortissement des centrifugeuses à compter de 2016, il convient de modifier le budget par la décision modificative suivante :

| FONCTIONNEMENT | | | | | | INVESTISSEMENT | | | | | |
|----------------|---------|----------|----------|---------|---------|----------------|---------|---------|----------|---------|----------|
| Dépenses | | | Recettes | | | Dépenses | | | Recettes | | |
| Chapitre | Article | Montant | Chapitre | Article | Montant | Chapitre | Article | Montant | Chapitre | Article | Montant |
| 042 | 6811 | 14 574 € | 042 | 777 | 6 191 € | 040 | 139111 | 4 908 € | 040 | 281568 | 90 € |
| 011 | 618 | -8 383 € | | | | 040 | 13913 | 1 283 € | 040 | 28051 | 570 € |
| | | | | | | 041 | 2315 | 1 383 € | 040 | 281532 | 13 914 € |
| | | | | | | 21 | 21532 | 8 383 € | 041 | 2157 | 1 383 € |

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative ci-dessus.

7. POINT SUR LES INCIDENCES DE LA LOI NOTRE

Un des objectifs de la loi NOTRe est la rationalisation des syndicats notamment en matière d'assainissement. A ce titre tous les syndicats dont le périmètre ne couvre pas au moins trois EPCI ont vocation à être dissout d'ici le 1^{er} janvier 2020.

Dans la mesure où le périmètre du SICTEU ne comprend que 2 EPCI, le syndicat devrait être dissout à la date où les 2 EPCI qui le composent auront pris la compétence assainissement (au plus tard le 01 janvier 2020). Avant 2020, dans le cas où un seul EPCI prend la compétence, le SICTEU peut être maintenu provisoirement.

Face à cet enjeu le syndicat et les communes membres qui le forment, doivent évaluer les solutions possibles afin de pérenniser une certaine indépendance.

Des approches ont été faites auprès de la DDT qui a été chargée par le Monsieur le Préfet d'établir des scénarii possibles de gestion future des compétences assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales.

Différentes solutions sont présentées :

- Rattachement au SYAGE : solution rejetée par l'éloignement tant en terme géographique qu'en terme gouvernance.
- Elargissement du périmètre du SICTEU à des communes appartenant à un EPCI autre que la CCVB et la Communauté de communes des Portes Briardes,
- Rattachement au SMAB.

Par ailleurs, il est important de noter qu'au regard de la loi la compétence « assainissement » ne sera plus sécable et signifiera la collecte, le transport et le traitement en collectif des eaux usées et eaux pluviales. Il est rappelé qu'à ce jour les 4 communes membres du SICTEU ont en compétence propre les eaux pluviales et la collecte des eaux usées.

Monsieur USSEGLIO-VIRETTA Guy suggère de choisir un Assistant en Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour qu'il établisse le cahier des charges d'une étude ayant pour objectif de proposer des schémas évalués juridiquement et financièrement.

Au regard des incertitudes encore existantes sur les périmètres de la Communauté de Communes des Portes Briardes et du Val Bréon,

Monsieur le Président propose, pour le moment d'attendre que le contexte se stabilise.

8. REMPLACEMENT DU DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE LIVERDY-EN-BRIE

Il est présenté en comité le nouveau délégué suppléant de la commune de Liverdy-en-Brie.

9. QUESTIONS DIVERSES

- a) Monsieur le Président informe l'assemblée que le SMAB a réussi à renégocier son contrat de Délégation de Service Public afin de baisser le coût de traitement des boues de 119,78 € HT à 93,33 € HT/t.
- b) Dans le cadre des démarches effectuées auprès des industriels pour élaborer ou mettre à jour les conventions de rejets, des réunions seront organisées prochainement par commune afin de présenter un bilan des diagnostics et d'établir un plan d'action. Par ailleurs, une coordination va se mettre en place avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Seine-et-Marne qui a été mandaté par le comité de bassin pour sensibiliser les entreprises aux enjeux de l'eau et des risques de pollution.
- c) L'assemblée décide d'établir à compter de ce jour les convocations uniquement par voie dématérialisée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président procède à la clôture de la séance à 19h00.